

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal, à sa session tenue le 7 février 2023, a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 1252-23 –
Règlement modifiant certaines dispositions du
règlement numéro 680-06 établissant la tarification
applicable aux systèmes septiques avec traitement
tertiaire comportant un rejet dans l'environnement**

AVIS PUBLIC est également donné que le règlement est déposé au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donné que le règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 7 février 2023 – Résolution 54-23.

**DONNÉ À CHELSEA (QC)
ce 21^{ème} jour du mois de février 2023.**

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that Municipal Council, during its sitting held on February 7th, 2023, has adopted the following By-law:

**By-law number 1252-23 –
By-law amending certain provisions of by-law number
680-06 establishing the rates applicable to septic
systems with tertiary treatment involving discharge into
the environment**

PUBLIC NOTICE is also given that the by-law is kept in the office of the Director General and Registrar-Treasurer located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, QC, J9B 1C1 and is available for consultation by any interested party, during normal business hours.

PUBLIC NOTICE is also given that the by-law has been approved by:

1. Municipal Council on February 7, 2023 – Resolution 54 23.

**GIVEN AT CHELSEA (QC)
on this 21st day of February 2023.**



Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière ~ Director General and Registrar-Treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sheena Ngalle Miano, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié, l'avis public mentionné ci-haut, en ligne et affiché une copie aux endroits désignés par la Municipalité, le 21 février 2023.

**En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 21^e jour du mois de février 2023.**

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, undersigned, Sheena Ngalle Miano, Director General and Registrar-Treasurer of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I have published the above public notice online and posted copies at each location designated by the Municipality on February 21st, 2023.

**In witness thereof, I issue this certificate
on this 21st day of February 2023.**



Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière ~ Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 680-06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX
SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN
REJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement établissant un programme de suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une tarification relative à ce suivi;

ATTENDU QUE le règlement numéro 680-06 établissant la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement a été adopté le 11 septembre 2006 et est entré en vigueur le 27 septembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier la tarification imposée, compte-tenu de la hausse des prix de ses fournisseurs;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa session du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6 intitulé « Tarification » est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

ARTICLE 6 – TARIFICATION

Une tarification est imposée et prélevée sur tout immeuble muni d'une installation septique avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement. Cette tarification est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison de laquelle elle est due et est assimilable à une taxe foncière.

La tarification est établie selon le tableau suivant :

SYSTÈME TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION	
Période	Tarification
Année de démarrage :	135 \$ par échantillonnage
1 ^{re} année :	6 échantillonnage à 135 \$ = 810 \$ par année
2 ^e année :	3 échantillonnage à 135 \$ = 405 \$ par année
3 ^e année :	2 échantillonnage à 135 \$ = 270 \$ par année

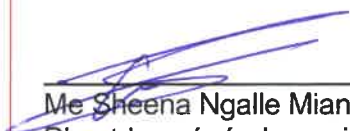
Cette tarification par échantillonnage est la même que celle applicable au règlement établissant les taux de la taxe foncière et les tarifications des divers services en vigueur annuellement.

La tarification applicable par échantillonnage peut varier annuellement pour refléter les taux prévus au règlement établissant les taux de la taxe foncière et les tarifications des divers services en vigueur.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^e jour du mois de février 2023.


Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale par intérim


Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 10 janvier 2023
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 10 janvier 2023
DATE DE L'ADOPTION :..... 7 février 2023
NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... 54-23
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....